

A/PM/2023/08/0011

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE CASSAN

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 8 AOUT 2023, de la société SUEZ EAU France SAS domicilié au TSA 20001 140 Avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDES <p style="text-align: center;">Concernant les travaux de création de branchement d'eau au 6 RUE CASSAN</p> <p style="text-align: center;">Du Lundi 4 Septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 De 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>La circulation sera interdite au 6 Rue CASSAN, afin de permettre à la société SUEZ EAU France d'effectuer les travaux de branchement d'eau.</p> <p style="text-align: center;">Du Lundi 4 Septembre 2023 au Mardi 19 septembre 2023 De 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00</p>
ARTICLE 2	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
ARTICLE 3	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 11/08/2023
P/O Le Maire
Jean-luc GUIRAO
Adjoint au Maire

